





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-61**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233186-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2007-0627 du 9 juillet 2007, la Ville a mis en place des titres-restaurant en faveur du personnel municipal.

Sont concernés l'ensemble du personnel de la Ville – titulaires, non titulaires permanents, les emplois aidés et les apprentis, dès lors qu'ils ont plus de 6 mois de présence dans la Collectivité et qu'ils en font la demande officielle.

Au regard de l'existence des cantines scolaires et du restaurant de la cuisine centrale, les agents pouvant se restaurer sur place ne peuvent être intégrés au dispositif comme le prévoit la réglementation.

La dernière revalorisation, prise par délibération du 16 décembre 2010, a porté la valeur faciale du titre-restaurant à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville souhaite augmenter la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de 9,50 €.

La Ville continuera à prendre en charge 60 % de la valeur du titre (plafond maximal fixé par la réglementation), soit 5,70 € ; la part restante, soit 3,80 €, étant à la charge du salarié, sera retenue sur le bulletin de salaire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de porter à compter du 1er avril 2023, la valeur faciale des titres-restaurant à 9,50 € avec une participation de la Ville à hauteur de 60 % de ce montant soit 5,70 € par titre ;
  
- **DIRE** que l'incidence financière qui s'élève à environ 306 500 €/an, soit 230 000 € (deux cent trente mille euros) pour l'année 2023, sera imputée sur l'article 6458 «cotisations autres organismes» qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-61 - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023-

Présents et représentés : 55  
Présents : 48  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

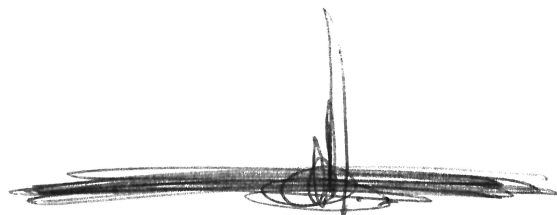
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»